

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 28 novembre 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 22 novembre 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 58

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Denis HAMEAU	Mme Louise MARIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Louis LEGRAND
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	M. François NOWOTNY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Jean DUBUET
M. Jean-François DODET	Mme Elizabeth REVEL	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	M. Didier MARTIN	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Charles ROZOY	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE
M. Jean-Yves PIAN	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER.
Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT	
Mme Christine MARTIN	M. Guillaume RUET	

### *Membres absents :*

M. Patrick CHAUPUIS	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Alain HOUPERT	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Danielle JUBAN
Mme Catherine VANDRIESSE	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. Édouard CAVIN	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Gaston FOUCHERES	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Patrick BAUDEMONT	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. Denis HAMEAU
	M. François HELIE pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Jean DUBUET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Adrien GUENE.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**  
**Décision Modificative n°2 au titre de l'exercice 2019**

Il est proposé d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2019 pour le budget principal et certains budgets annexes (transports publics urbains, parkings en ouvrage, crématorium, et eau potable).

**I) SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>DM n°2-2019</b>
012 - Charges de personnel	6414	Personnel rémunéré à la vacation	153 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>153 000,00</b>
023 - Virement à la section d'investissement			-188 000,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>-188 000,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>-35 000,00</b>
002- Résultat antérieur reporté			-35 000,00
<b>Total recettes réelles</b>			<b>-35 000,00</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>-35 000,00</b>

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>DM n°2-2019</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			-693 806,40
13. Subventions d'investissement	1328	Autres subventions d'équipement	-2 150 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	111 000,00
	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des	-153 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	20415342	Subventions d'équipement versées aux EPL à caractère industriel et commercial	1 700 000,00
	20422	Subv d'équip aux pers. de droit privé	3 304 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	-3 579 000,00
23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	89 000,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	261	Titres de participation	490 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>-881 806,40</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>-881 806,40</b>
10- Dotations, fonds divers et réserves	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-693 806,40
<b>Total recettes réelles</b>			<b>-693 806,40</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement			-188 000,00
<b>Total recettes d'ordre</b>			<b>-188 000,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>-881 806,40</b>

## 1- Modification du montant et de l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget principal, repris au budget supplémentaire 2019

### a) Réaffectation en recettes d'investissement du résultat de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Télécommunications (SIERT), initialement repris en recettes de fonctionnement au budget 2018

En application de l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2018, portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Télécommunications (SIERT) de Plombières-lès-Dijon au 30 avril 2018, la reprise de la quote-part de l'excédent de clôture dudit syndicat revenant à Dijon Métropole, d'un montant de 693 806,40 €, avait été constatée au budget supplémentaire 2018 au compte « 002-Résultat de fonctionnement ».

Toutefois, cette reprise correspondant à des travaux d'investissement dans le budget du SIERT, il convient finalement, à la demande de la Direction Régionale des Finances Publiques, d'intégrer cette somme directement au résultat d'investissement du budget principal de la Métropole.

Ces modifications budgétaires conduisent ainsi :

- à **minorer, en dépenses d'investissement, le compte « D/001-déficit d'investissement reporté », de - 693 806,40 €**,
- **et à réduire en contrepartie de - 693 806,40 € en recettes d'investissement, le compte « R/1068 - excédents de fonctionnement capitalisés »**, correspondant à l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement en investissement pour en couvrir le besoin de financement.

### b) Réduction de - 35 K€ du résultat de l'exercice 2018, repris au budget supplémentaire 2019 en recettes de fonctionnement au compte R/002-Résultat de fonctionnement reporté

Après un nouvel examen par la Trésorerie municipale et la direction des finances de Dijon Métropole, un écart de 35 K€ a été constaté, en recettes de fonctionnement<sup>1</sup>, entre le compte administratif 2018 (198 579 824,71 €) et le compte de gestion 2018 (198 544 824,71 €).

Cette différence s'explique exclusivement par le fait qu'un titre de recettes émis par Dijon Métropole au cours de l'exercice 2018<sup>2</sup>, et bien pris en charge par le comptable public dans son compte de gestion 2018, n'a, en revanche, du fait d'une anomalie informatique, pas été comptabilisé au compte administratif 2018 de la Métropole.

Du fait de cette erreur matérielle ayant généré une discordance, pour l'exercice 2018, entre le compte administratif et le compte de gestion, il convient donc de **minorer de - 35 K€, en recettes de fonctionnement, le compte R/002-Résultat de fonctionnement reporté**.

L'affectation des résultats de l'exercice 2018 repris au budget supplémentaire 2019, une fois corrigés des écritures précédemment mentionnées aux paragraphes *a) et b)*, se présente en définitive comme suit.

---

<sup>1</sup> Recettes de fonctionnement totales (somme des recettes réelles et des recettes d'ordre)

<sup>2</sup> Titre de recette de fonctionnement codifié n°2018-964 dans le logiciel de gestion financière Grand Angle utilisé par les services de Dijon Métropole, d'un montant de 35 K€, imputé au chapitre 74, *compte 74741*, correspondant à une subvention allouée par la Ville de Dijon à Dijon Métropole pour le fonctionnement du dispositif de la Carte culture étudiants.

Excédent de fonctionnement 2018	34 249 205,83 €
- Reprise du résultat de clôture du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Télécommunications (SIERT) de Plombières-lès-Dijon	-693 806,40 €
<b>= Excédent de fonctionnement 2018 après réaffectation du résultat de clôture du SIERT de Plombières-lès-Dijon en section d'investissement</b>	<b>33 555 399,43 €</b>
Solde d'investissement 2018 (D/001 besoin de financement)	-13 432 262,67 €
+ Reprise du résultat de clôture du SIERT de Plombières-lès-Dijon	693 806,40 €
<b>= Solde d'investissement 2018 (D/001 besoin de financement), y compris résultat de clôture du SIERT de Plombière-lès-Dijon (D/001 besoin de financement)</b>	<b>-12 738 456,27 €</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2019	-3 511 376,79 €
RAR dépenses	3 511 376,79 €
RAR recettes	0,00 €
<b>Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2019</b>	<b>-16 249 833,06 €</b>
<b>Affectation sur l'exercice 2019</b>	
<b>1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)</b>	<b>16 249 833,06 €</b>
<b>2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)</b>	<b>17 305 566,37 €</b>

## **2- Versement d'une subvention d'équipement au budget annexe des parkings en ouvrage, dans le cadre des travaux d'édification du parking Monge**

Dans le cadre de la construction du parking Monge, **il est proposé d'acter l'attribution, par le budget principal, d'une subvention d'équipement de 2 700 000 € au budget annexe des parkings en ouvrage**, en précisant que celle-ci a vocation à contribuer exclusivement au plan de financement de ladite construction.

Cette subvention d'équipement s'inscrit dans le cadre juridique défini par les articles L2224-1 et L.2224-2 du CGCT, autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à prendre en charge, dans leur budgets principaux, des dépenses d'investissement des budgets des services publics à caractère industriel ou commercial, notamment « *lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* », ce qui est le cas en l'espèce<sup>3</sup>.

La subvention d'investissement du budget principal de 2,7 M€ serait ainsi limitée à un peu plus d'un tiers du coût prévisionnel du projet, de l'ordre de 7,5 M€ hors taxes (et hors taxe d'aménagement). Compte-tenu du rythme prévisionnel de facturation des soldes de travaux par la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD), elle serait attribuée en deux temps au budget annexe :

- 1,7 M€ au titre de l'exercice 2019 ;
- puis 1 M€ au titre de l'exercice 2020, sous réserve, pour cette dernière échéance, de l'approbation de l'inscription des crédits correspondants par le conseil métropolitain dans le cadre du vote du budget primitif 2020.

Pour ce qui concerne la présente décision modificative au titre de l'exercice 2019, sont ainsi prévus,

<sup>3</sup> Cf. le « Guide des flux financiers réciproques dans le secteur public local », établi par le Comité de fiabilité des comptes locaux, de septembre 2018, précisant les modalités d'octroi de subventions et fonds de concours entre budgets principaux et budgets annexes (fiche n°3, pages 35 à 37, dudit guide).

en dépenses d'investissement, **1 700 000 €** au chapitre 204, *compte 20415342-Subventions d'équipement aux EPL à caractère industriel et commercial*, permettant de matérialiser le premier versement de la subvention d'équipement du budget principal au budget annexe des parkings en ouvrage.

### **3- Réseau de chaleur urbain - remboursement des travaux effectués par le délégataire Dijon Energies, destinés à permettre le transit de chaleur de l'usine d'incinération des ordures ménagères vers le réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche**

Par délibération du 30 mars 2018, le conseil métropolitain avait approuvé la conclusion d'un avenant 5 au contrat de délégation de service public du réseau de chaleur de la Communauté d'agglomération dijonnaise<sup>4</sup> passé avec le délégataire Dijon Energies<sup>5</sup>, lequel avenant a été signé le 7 mai 2018.

Cet avenant prévoyait notamment la contribution de Dijon Métropole au financement des travaux effectués par le délégataire de service public Dijon Energies, destinés à permettre le transit de chaleur de l'usine d'incinération des ordures ménagères vers le réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve.

Conformément à l'article 2.3. de l'avenant susvisé, le montant prévisionnel de cette contribution était fixé à 3,304 M€ HT.

Compte-tenu de l'avancement prévisionnel des travaux, 2,15 M€ (sur les 3,304 M€ prévisionnels) avaient été inscrits au budget primitif 2019 au chapitre 13, *compte 1328*. Or, depuis lors, il s'est avéré que :

- d'une part, l'imputation budgétaire retenue au budget primitif (chapitre 13) n'était pas adaptée au vu de la nature de la dépense pour la Métropole telle que définie à l'article 2.3. de l'avenant susvisé : il s'agit en effet d'une subvention d'équipement, imputable au chapitre comptable 204 ;
- d'autre part, compte-tenu de l'avancement des travaux, il est possible que le délégataire soit en capacité de justifier dès 2019 la totalité des 3,304 M€ prévisionnels de travaux.

De ce fait, il convient donc, dans le cadre de la présente décision modificative, de procéder aux deux ajustements suivants :

- d'une part, **annuler** les crédits qui avaient été ouverts, au budget primitif 2019, à hauteur de **2,15 M€** au chapitre 13, *compte 1328* ;
- d'autre part, **inscrire 3,304 M€** en subventions d'équipement au chapitre 204, *compte 20422*, compte-tenu de l'avancement des travaux par le délégataire.

### **4- Participation au capital de la société d'économie mixte à opération unique [SEMOP] à créer pour l'exécution d'un contrat de délégation de service public regroupant l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

Par délibération du 20 décembre 2018, le conseil métropolitain avait approuvé le principe du recours à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) pour l'exécution d'un contrat de délégation de service public regroupant l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

<sup>4</sup> Devenue depuis Dijon Métropole

<sup>5</sup> Avenant n°5 du 7 mai 2018 au contrat de délégation de service public du réseau de chaleur conclu avec le délégataire Dijon Energie le 12 janvier 2012, ayant pour objet la définition des travaux à réaliser par Dijon Energies afin de permettre le transit de chaleur produite par l'usine d'incinération des ordures ménagères pour le réseau de Fontaine d'Ouche.

Il est rappelé que les communes concernées par le périmètre du futur contrat de délégation de service public avec la future SEMOP sont les suivantes :

- pour l'eau potable : Ahuy, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Saint-Apollinaire, Talant, Dijon, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts et Flavignerot ;
- pour l'assainissement : Ahuy, Chenôve, Corcelles-les-Monts, Daix, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Hauteville-lès-Dijon, Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Talant, et Dijon.

La constitution de la SEMOP permettra :

- d'une part, de bénéficier de la capacité d'innovation et du savoir-faire d'entreprises privées spécialisées ;
- d'autre part, de renforcer le pouvoir d'information et de contrôle de Dijon Métropole, ainsi, plus généralement, que sa participation à la gestion du contrat.

Afin de matérialiser la première partie de la prise de participation de Dijon Métropole au capital de la future SEMOP, et compte-tenu du choix du délégataire qui sera soumis au conseil métropolitain lors de sa présente séance, il est proposé d'inscrire **490 000 €<sup>6</sup>** en dépenses d'investissement au chapitre 26, compte 261-Titres de participation.

### **5- Gestion connectée de l'espace public - actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme**

Dans le cadre de l'autorisation de programme afférente au projet OnDijon de gestion connectée de l'espace public, les crédits de paiement 2019 sont augmentés de **+ 200 K€**, en contrepartie d'une diminution des crédits de paiement post-2019 pour le même montant, compte tenu de l'actualisation du planning prévisionnel d'exécution de l'opération, intégrant en particulier, sur 2019 :

- l'ajout de bornes rétractables dans le cadre des travaux de piétonisation du centre-ville de Dijon ;
- la conduite d'une étude de géo-référencement des réseaux d'éclairage public de la Ville de Chenôve ;
- le déploiement d'un outil de gestion centralisée des interventions sur l'espace public de Dijon Métropole (espaces verts, services d'astreintes, voirie et proximité).

Projet On Dijon	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2018	Crédits de paiement (CP)	
			2019	Post 2019
Echéancier actuel (A)	48 547 567,00	3 515 010,82	4 702 100,00	40 330 456,18
Ajustement proposés (B)			200 000,00	-200 000,00
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	48 547 567,00	3 515 010,82	4 902 100,00	40 130 456,18

<sup>6</sup> La participation totale de Dijon Métropole au capital de la future SEMOP eau et assainissement est prévue, au stade de la préparation de la présente décision modificative, à hauteur de 980 K€ (soit 49% du capital total de 2 M€), répartie à part égale sur les exercices 2019 et 2020, soit 490 K€ en 2019 et 490 K€ en 2020.

## **6- Rémunération des commissaires enquêteurs dans le cadre de la conduite des enquêtes publiques relatives, respectivement, à la révision du PLUi-HD (plan local d'urbanisme intercommunal Habitat - Déplacements) et au « projet de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) liée aux climats du vignoble de Bourgogne »**

Afin de permettre la rémunération de huit commissaires enquêteurs ayant été nommés par le Président du Tribunal administratif de Dijon dans le cadre des enquêtes publiques relatives, respectivement, à la révision du PLUi-HD (plan local d'urbanisme intercommunal Habitat - Déplacements) et au « projet de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) liée aux climats du vignoble de Bourgogne », un crédit de **153 000 €**, ouvert au budget primitif 2019 en dépenses d'investissement au chapitre 20, compte 202 « *Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme* », est redéployé en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012, compte 6414 « *Personnel rémunéré à la vacation* ».

En effet, il s'avère que le paiement de ces collaborateurs occasionnels, dont la rémunération déterminée par le tribunal administratif alourdit le coût d'établissement et de révision des documents d'urbanisme, doit être comptabilisé au chapitre 012 - *charges de personnel*.

L'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires enquêteurs dispose ainsi, dans son article 5, que « l'ensemble des cotisations et contributions de sécurité sociale du régime général dues sur les vacations allouées aux commissaires enquêteurs sont versées par le responsable du projet, plan ou programme, qui assume à l'égard de ces personnes les obligations de l'employeur en matière de paiement et de déclaration des cotisations et contributions de sécurité sociale auprès des organismes de sécurité sociale ». Or, l'imputation de ces charges relève du chapitre 012.

## **7- Ecritures d'équilibre de la présente décision modificative**

En opérations réelles budgétaires, l'équilibre de la décision modificative est assuré par une réduction de **- 3 579 000 €** des crédits budgétés au chapitre 21, compte 2188, correspondant à une partie du résultat excédentaire de l'exercice 2018 repris au budget supplémentaire 2019, qui n'étaient pas destinés à être consommés sur l'exercice.

En opérations d'ordre budgétaires, l'équilibre de chaque section (fonctionnement et investissement), est assuré par une diminution de **- 188 000 €** du virement entre les sections.

## **II) SUR LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS**

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>DM n°2-2019</b>
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	-200 000,00
23 - Immobilisations en cours	2312	Terrains	200 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>0,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>0,00</b>

Il est proposé, d'une part, de réviser le montant de l'autorisation de programme afférente à la réalisation du projet « Prioribus », et, d'autre part, d'ajuster le lissage les crédits de paiement correspondants sur la période 2019 - 2020, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet.



Dans le détail, il est ainsi proposé de procéder :

- à une augmentation du montant de l'autorisation de programme de + 1 300 000 €, portant le coût prévisionnel du projet à 15 300 000 € HT (contre 14 000 000 € HT précédemment), afin notamment d'inclure dans le périmètre de cette autorisation de programme, des travaux non prévus dans le budget initial du projet, à l'instar :

- de travaux complémentaires exécutés sur le pôle d'échanges multimodal Albert 1<sup>er</sup> (cheminement piétons sécurisé desservant le jardin de l'Arquebuse, pose de garde-corps et rénovation de l'encorbellement donnant sur le jardin de l'Arquebuse, permettant de disposer de largeurs de trottoir suffisantes pour accueillir abris bus, bornes d'informations voyageur et piétons) ;

- de travaux d'aménagement complémentaires réalisés aux abords du cours du Parc de la Colombière et de la piscine du Carrousel (ayant principalement consisté en la mise en œuvre d'une circulation alternée gérée par des carrefours à feux tricolores) ;

- à une révision de la répartition des crédits de paiement sur la période 2019 - 2020, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Projet PRIORIBUS	Autorisation de Programme (AP)	Paiements effectués à fin 2018	Crédits de paiement (CP)	
			2019	2020
Echéancier actuel (A)	14 000 000,00 €	7 817 452,43 €	5 950 833,00 €	231 714,57 €
Ajustement proposés (B)	1 300 000,00 €		200 000,00 €	1 100 000,00 €
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	15 300 000,00 €	7 817 452,43 €	6 150 833,00 €	1 331 714,57 €
<i>Affectation</i>			<i>chapitres 20 ,21, 23</i>	

Dans le cadre de la présente décision modificative, les crédits de paiement 2019 sont donc augmentés de + 200 000 €, compte tenu de l'état d'avancement du projet, et sont destinés à des travaux d'amélioration du fonctionnement de certains carrefours, au travers de l'ajout d'équipements complémentaires (boutons poussoirs, croix grecques, boucles de détection, répétiteurs de feux etc.) et de déplacement de supports sur 75 % des 116 carrefours « Prioribus ».

Enfin, l'équilibre de la décision modificative est assuré, sur ce budget annexe, par une réduction de - 200 000 € des crédits budgétés au chapitre 21, *compte 2188*, correspondant à une partie du résultat excédentaire de l'exercice 2018 repris au budget supplémentaire 2019, qui n'étaient pas destinés à être consommés sur l'exercice.



### III) SUR LE BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

Section d'exploitation			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2-2019
023 - Virement à la section d'investissement			225,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>225,00</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>225,00</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	225,00
<b>Total recettes d'ordre</b>			<b>225,00</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>225,00</b>
Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2-2019
23 - Immobilisations en cours	2315	Terrains bâtis	-1 118 607,88
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>-1 118 607,88</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13911	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - État et établissements nationaux	225,00
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>225,00</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>-1 118 382,88</b>
13- Subventions d'investissement	1315	Subventions d'équipement - Groupements de collectivités	1 700 000,00
16- Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	-2 818 607,88
<b>Total recettes réelles</b>			<b>-1 118 607,88</b>
021 - Virement de la section d'exploitation			225,00
<b>Total recettes d'ordre</b>			<b>225,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>-1 118 382,88</b>

#### En opérations réelles :

Dans le cadre des travaux de construction du parking en ouvrage dit « Monge », il est proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme afférente à la réalisation de cet équipement, ainsi que les crédits de paiement correspondants sur la période 2019 - 2020, en cohérence avec le planning prévisionnel d'exécution du projet, établi conformément à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD).

Il est ainsi procédé :

- d'une part, à une augmentation du montant de l'autorisation de programme de + 100 K€, destiné à intégrer, dans le périmètre de l'autorisation de programme, la taxe d'aménagement due par la Métropole au titre de ce projet. Cet ajustement ne traduit donc, en aucun cas, une augmentation du coût prévisionnel des travaux tel qu'il avait été défini dans la délibération du conseil, à l'époque communautaire, relative à l'approbation de la convention de mandat susvisée à conclure avec la SPLAAD.

Le montant de l'autorisation de programme est donc porté à 7 600 000 € HT (contre 7 500 000 € HT précédemment).

- d'autre part, à une révision de la répartition des crédits de paiement sur la période 2019 - 2020, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Création du Parking Monge	Autorisation de programme (AP)	Paiements effectués à fin 2018	Crédits de paiement (CP)	
			2019	2020
Echéancier actuel (A)	7 500 000,00	3 740 147,32	3 749 000,00	10 852,68
Ajustement proposés (B)	100 000,00		-1 118 607,88	1 218 607,88
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	7 600 000,00	3 740 147,32	2 630 392,12	1 229 460,56
Affectation			Chapitre 23	

Enfin, la somme de **1 700 000 €** est ajoutée en recettes d'investissement au chapitre 13, compte 1315, correspondant au premier versement de la subvention d'équipement du budget principal au budget annexe des parkings en ouvrage, destinée exclusivement à contribuer au financement de la construction du parking Monge (cf., pour plus de précisions, le paragraphe I-2).

En outre, l'équilibre de décision modificative est assuré par une réduction de **- 2 818 607,88 €** du besoin d'emprunt ouvert au budget primitif (chapitre 16, compte 1641).

#### ***En opérations d'ordre :***

En opérations d'ordre budgétaire, un crédit complémentaire de 225 € est inscrit en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement, permettant de procéder aux écritures de transfert en section de fonctionnement des subventions d'équipement reçues ayant financées des investissements amortissables (cette procédure comptable visant à atténuer la charge nette d'amortissement des immobilisations ayant été en partie financées par le biais de subventions d'équipement reçues).

L'équilibre de chaque section est assuré par une augmentation de 225 € du virement entre les sections.

### **III) SUR LES AUTRES BUDGETS ANNEXES**

**Les modifications budgétaires proposées sont exclusivement techniques, et ne comportent aucun crédit en opérations réelles.** Des crédits sont ainsi prévus en opérations d'ordre budgétaire uniquement, afin de procéder à diverses écritures comptables réglementaires, prévues par les instructions budgétaires et comptables applicables aux différents budgets annexes.

## 1- Budget annexe du crématorium

Section d'exploitation			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2-2019
023 - Virement à la section d'investissement			7 000
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>7 000</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	7 000
<b>Total recettes d'ordre</b>			<b>7 000</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>14 000</b>

  

Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2-2019
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13911	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - État et établissements nationaux	7 000
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>7 000</b>
021 - Virement de la section d'exploitation			7 000
<b>Total recettes d'ordre</b>			<b>7 000</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>14 000</b>

Un crédit complémentaire de 7 000 € est inscrit en dépenses d'ordre d'investissement et en recettes d'ordre de fonctionnement, permettant de procéder aux écritures, à vocation strictement comptable, de transfert en section de fonctionnement des subventions d'équipement reçues ayant financé des investissements amortissables (cette procédure comptable visant à atténuer la charge nette d'amortissement des immobilisations ayant été en partie financées par le biais de subventions d'équipement reçues).

L'équilibre de chaque section est assuré par une augmentation de 7 000 € du virement entre les sections.

## 2- Budget annexe de l'eau

Section d'exploitation			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2-2019
023 - Virement à la section d'investissement			365
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>365</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	365
<b>Total recettes d'ordre</b>			<b>365</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>730</b>

  

Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2-2019
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13911	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - État et établissements nationaux	365
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>365</b>
021 - Virement de la section d'exploitation			365
<b>Total recettes d'ordre</b>			<b>365</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>730</b>

Un crédit complémentaire de 365 € est inscrit en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement, permettant de procéder aux écritures, à vocation strictement comptable, de transfert en section de fonctionnement des subventions d'équipement reçues ayant financé des investissements amortissables (cette procédure comptable visant à atténuer la charge nette d'amortissement des immobilisations ayant été en partie financées par le biais de subventions d'équipement reçues).

L'équilibre de chaque section est assuré par une augmentation de 365 € du virement entre les sections.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2019, du budget principal et des budgets annexes susvisés, ainsi que des maquettes budgétaires jointes en annexes à la présente délibération ;
- **d'approuver** la modification de l'affectation des résultats 2018 du budget principal, préalablement repris au budget supplémentaire 2019 ;
- **d'approuver** l'actualisation des trois autorisations de programme présentées ci-dessus, relatives, respectivement, au projet OnDijon de gestion connectée de l'espace public, au projet Prioribus, et à la construction du parking en ouvrage Monge, ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants ;
- **d'approuver**, dans le cadre de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, le versement au budget annexe des parkings en ouvrage, par le budget principal, d'une subvention d'équipement de 2 700 000 €, destinée exclusivement à contribuer au financement de la construction du parking aérien Monge, avec une première échéance de 1 700 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2019, puis et une seconde échéance de 1 000 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2020, sous réserve, pour cette dernière, de la validation de l'inscription des crédits correspondants par le conseil métropolitain dans le cadre du vote du budget primitif 2020 ou de toute autre décision modificative ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 63

CONTRE : 0

BICHOT, M. CYRIL GAUCHER)

*DONT 15 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 7

NE SE PRONONCE PAS :3 (MME CHANTAL OUTHIER, M. EMMANUEL